



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 16 janvier 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique pour 2019, tel qu'approuvé par ses membres.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail spécial sur la prévention
et le règlement des conflits en Afrique
(*Signé*) Jerry Matthews **Matjila**



Rapport sur les activités menées par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique en 2019

I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil de sécurité des activités menées par le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique en 2019.
2. Le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité créé en application de la déclaration du Président du Conseil datée du 31 janvier 2002 (S/PRST/2002/2), dans laquelle le Conseil a reconnu la nécessité de prendre des mesures adéquates pour prévenir et régler les conflits en Afrique et fait savoir qu'il envisagerait la création d'un groupe de travail spécial chargé de suivre l'application des recommandations qui y sont formulées et de renforcer la coordination avec le Conseil économique et social.
3. Le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jerry Matthews Matjila, a présidé le Groupe de travail du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Le représentant de la Côte d'Ivoire a assuré la vice-présidence durant toute la période considérée.
4. Pendant la période considérée, le Groupe de travail a tenu six réunions pour débattre de questions relevant de son mandat.

II. Résumé des activités menées par le Groupe de travail en 2019

5. Le 1^{er} mai 2019, le Groupe de travail s'est réuni pour examiner le projet de programme de travail pour 2019, proposé par le Président, qui a été adopté à la suite d'un débat.
6. Le 29 mai 2019, le Groupe de travail a tenu une réunion sur le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Afrique, facteurs principaux des conflits sur le continent. Il a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe et Conseillère spéciale pour l'Afrique, Bience Gawanas, de la Sous-Secrétaire générale pour l'Afrique, Bintou Keita, du Directeur du programme des politiques de développement africaines de l'Université du Massachusetts à Amherst, Léonce Ndikumana, et du Président de l'Union pour la nation congolaise (République démocratique du Congo), Vital Kamerhe.
7. Dans la note de cadrage du débat, il a été relevé que le trafic et l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Afrique avaient financé certains des conflits les plus dévastateurs, passés ou présents, en Angola, au Libéria, en Libye, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Sierra Leone, en Somalie, au Soudan et au Soudan du Sud, et avaient compromis davantage le développement du continent.
8. Au cours du débat, certains intervenants ont fait remarquer que les recettes de l'exploitation illégale des ressources naturelles avaient permis l'acquisition et la prolifération d'armes dans des situations de conflit. Dans une déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité le 16 octobre 2018, le Secrétaire général avait souligné que 75 % des guerres civiles survenues en Afrique depuis 1990 avaient été en partie

financées par des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles. Alors que l'on s'attendait à ce que les ressources naturelles servent de moteur au développement économique et social, elles avaient malheureusement alimenté les crises et mis en péril la paix et la stabilité sur le continent. Les acteurs étatiques et non étatiques, tels que les groupes armés, les forces nationales de sécurité, les dirigeants militaires et les entreprises commerciales, étaient les principaux moteurs et facilitateurs de l'exploitation illégale des ressources naturelles de l'Afrique.

9. Dans le cas de la République démocratique du Congo, un intervenant a fait remarquer que ce pays disposait de gisements de minerais inexploités d'une valeur estimée à 24 000 milliards de dollars et que ce n'était pas un hasard si le conflit persistait dans sa partie orientale, riche en cobalt, cuivre, diamant, tantale, étain, lithium et or. Les milices qui y opéraient à la suite du génocide au Rwanda avaient continué de piller les ressources naturelles du pays en dépit des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et des accords signés à Lusaka, à Addis-Abeba, à Genève et à Bruxelles. Les activités armées illégales non seulement avaient eu des effets sur les personnes et les populations vivant dans les zones de conflit, mais permettaient également d'exporter les ressources naturelles vers les multinationales.

10. On a fait valoir que la « malédiction des ressources » qui frappait la République démocratique du Congo était principalement due à l'absence d'autorité étatique, de structures de gouvernance opérationnelles et d'une force de sécurité robuste pour maintenir l'ordre public. À cet égard, des intervenants ont déclaré qu'il fallait donner à l'État davantage de moyens d'exercer un contrôle sur les ressources naturelles et de renforcer l'état de droit ; promouvoir la coopération régionale afin de recenser les domaines d'intérêt commun ; procéder à un transfert approprié de technologies pour empêcher les exportations illégales de ressources naturelles ; allouer des ressources suffisantes pour combattre les groupes armés et bien former les membres des organismes chargés de l'application de la loi ; mener des campagnes de sensibilisation visant à instaurer la confiance entre l'État et les populations touchées.

11. Certains intervenants ont souligné qu'il était primordial de mettre davantage l'accent sur la justice et l'imposition de sanctions appropriées contre les coupables, l'objectif étant de permettre aux deux millions de personnes déplacées de retourner, en toute sécurité, dans leurs foyers, de mettre fin aux violences sexuelles et d'encourager la réconciliation nationale. Sur ce point, ils ont prié le Conseil de sécurité d'agir plus résolument, en particulier dans le Nord-Kivu, et de réexaminer l'efficacité de l'embargo qu'il avait décrété sur les armes dans l'est du pays.

12. Certains intervenants ont mis en lumière quatre facteurs qui expliquaient le lien étroit entre les ressources et les conflits. Le premier était la répartition inégale des recettes de l'exploitation des ressources naturelles entre les différentes régions d'un pays, qui suscitait la grogne des régions dotées de ressources. Le deuxième était la faiblesse de l'État, en particulier son manque de responsabilité et de crédibilité aux yeux de la population et d'autres parties prenantes. Le troisième concernait la répartition inégale du pouvoir entre les États d'Afrique et les multinationales qui avaient monopolisé les industries extractives du continent. Il a été noté à cet égard que de nombreux pays africains n'avaient pas la capacité de négocier des contrats commerciaux équitables avec les multinationales. De même, il n'y avait pas de volonté politique de garantir l'application du principe de responsabilité mutuelle. Jusque-là, aucune entreprise multinationale impliquée dans l'exploitation illégale des ressources naturelles n'avait été sanctionnée. Le quatrième facteur était l'absence de mesures susceptibles d'inciter les principaux acteurs qui tiraient profit des économies de guerre à cesser leurs activités illégales et à mettre fin aux conflits qui régnaient sur le continent.

13. D'autres intervenants ont fait observer que les problèmes associés au lien entre ressources et conflits ayant été clairement exposés, le Groupe de travail devrait s'employer en priorité à formuler des recommandations qui contribueraient à leur résolution. À cet égard, certains intervenants ont suggéré de renforcer les mesures et initiatives internationales existantes visant à améliorer la transparence dans l'utilisation des ressources naturelles, à lutter contre l'exploitation illégale de ces ressources, à encourager le commerce équitable et à promouvoir le développement inclusif.

14. Au nombre des initiatives susmentionnées figuraient :

a) Le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley, que certains intervenants ont proposé d'étendre aux ressources naturelles autres que les diamants ;

b) L'initiative du bassin du fleuve Mano, qui visait à mettre au jour la chaîne du trafic de ressources naturelles et à couper les liens vitaux permettant aux groupes armés de financer leurs activités, et qui pourrait être renforcée ;

c) La Vision africaine des mines, adoptée par la Conférence de l'Union africaine en 2009, qui permettait d'intégrer l'aspect paix et sécurité des ressources naturelles dans les mécanismes de prévention des conflits et d'alerte rapide existants de la Commission de l'Union africaine, ainsi que dans les politiques et programmes de gestion des conflits, d'instauration de la paix et d'appui à la paix ;

d) L'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé en 2013 par 11 pays, dont l'objectif était d'éliminer l'appui dont bénéficiaient les groupes armés et de promouvoir la croissance et le développement économiques dans le cadre d'une approche globale des problèmes de la région ;

e) L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, qui promouvait la transparence dans la chaîne de valeur des industries extractives et une répartition équitable des avantages économiques ;

f) Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, et le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;

g) Le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, qui visait à favoriser une croissance et une industrialisation fondées sur les ressources naturelles afin de contribuer à la transformation structurelle des économies africaines et de mettre fin à la dépendance actuelle à l'égard des exportations d'un nombre limité de produits primaires.

15. Certains intervenants ont rappelé qu'il fallait rendre les États mieux à même de négocier des contrats commerciaux équitables avec les multinationales et les grandes sociétés minières, d'exercer un contrôle sur leurs ressources naturelles, de renforcer leur capacité d'enquêter sur l'industrie extractive et les mouvements des ressources naturelles provenant des zones de conflit.

16. D'autres intervenants ont prôné une meilleure collaboration avec le secteur privé dans l'échange et l'intégration de technologies pertinentes telles que les systèmes d'information géographique, les images satellites et les bases de données en accès libre sur les marchés des produits de base, qui pourraient aider à surmonter les difficultés liées à l'analyse des mécanismes locaux d'exploitation illégale des ressources naturelles, à la détection des risques et à la recherche de solutions.

17. Certains intervenants ont souligné qu'il était nécessaire d'investir davantage dans la production (en particulier par des chercheurs africains) de connaissances sur l'industrie des ressources naturelles, en menant des études détaillées sur les modalités, les acteurs, les facteurs et les facilitateurs de l'exploitation illicite des ressources naturelles et sur ses effets sur les économies africaines, ainsi que sur les meilleures pratiques émergentes permettant de prévenir ce phénomène.

18. Certains participants ont affirmé qu'il importait de veiller à ce que les multinationales qui participaient à l'exploitation des ressources naturelles en Afrique paient leur juste part de loyers et d'impôts sur les bénéfices, essentiels au renforcement des capacités des États et au financement des infrastructures publiques et des services sociaux. En outre, les États Membres devraient systématiquement demander au secteur privé et aux entreprises de s'acquitter de leur responsabilité sociale et de leur obligation de rendre des comptes, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et au Pacte mondial des Nations Unies.

19. Un certain nombre d'intervenants ont suggéré de dénoncer publiquement les sociétés impliquées dans le trafic de ressources naturelles pour les obliger à respecter le devoir de diligence dans le cadre de leurs activités commerciales et à s'assurer qu'elles ne font pas le commerce de ressources provenant de zones de conflit. Ne pas respecter ce devoir ou soutenir un conflit dans le but de faire profit devrait être un motif suffisant pour imposer des sanctions aux entreprises.

20. Certains intervenants ont proposé au Conseil de sécurité d'appliquer des régimes de sanctions plus stricts, notamment dans le cadre des mandats de maintien de la paix, afin d'aider les pays en situation de conflit ou d'après conflit à prévenir le trafic et l'exploitation illégale de leurs ressources naturelles. Cela pourrait se faire au moment de l'élaboration des critères de désignation concernant l'exploitation illégale. De même, des intervenants ont recommandé de renforcer la coopération entre le Conseil et d'autres organismes des Nations Unies, tels que la Commission de consolidation de la paix, afin d'élaborer et d'appliquer une stratégie intégrée de développement et de reconstruction pour aider les pays touchés par les conséquences découlant du lien entre conflits et ressources.

21. Plusieurs intervenants ont souligné que le renforcement de la coopération entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et d'autres organisations régionales et sous-régionales aiderait à mieux prévenir et résoudre les conflits en Afrique. En outre, il est primordial d'appuyer la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique, énoncés dans l'Agenda 2063, par la fourniture d'une aide financière, le renforcement des capacités, le transfert de technologies et l'amélioration de l'accès aux marchés.

22. Enfin, certains intervenants se sont dits conscients de l'importance que revêtaient les ressources naturelles pour le développement national, ainsi que pour la paix et la stabilité, et ont rappelé que chaque État avait le droit souverain de contrôler et d'exploiter ses ressources conformément aux principes du droit international et de la bonne gouvernance. Par ailleurs, des intervenants ont fait remarquer que la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles relevait de la prérogative et de la responsabilité première des pays concernés.

23. Le 21 juin 2019, le Groupe de travail a tenu une réunion sur la manière dont la réforme du secteur de la sécurité contribuait à la prévention des conflits. Des exposés ont été présentés par le Directeur de la Division de l'Afrique centrale et de l'Afrique australe du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et du Département des opérations de paix du Secrétariat, Michael Kingsley-Nyinah, le Directeur exécutif de l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes,

Vasu Gounden, l'ex-Ministre des affaires étrangères de la République centrafricaine, Léonie Banga-Bothy, le Directeur de l'African Development Institute et professeur de droit à la Cornell Law School, Muna Ndulo, et la Secrétaire générale du South Sudan Democratic Engagement Monitoring and Observation Programme, Merekaje Lorna Nanjia.

24. Dans la note de cadrage de la réunion, la réforme du secteur de la sécurité a été décrite comme une condition préalable à la stabilité et à la consolidation de la paix, en particulier dans les situations d'après conflit. De même, dans sa résolution [2151 \(2014\)](#), le Conseil de sécurité a réaffirmé qu'un secteur de la sécurité efficace, professionnel et responsable, fonctionnant sans discrimination et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'état de droit, était la clef de voûte de la paix et du développement durable, et était important pour la prévention des conflits.

25. Au cours du débat, des intervenants ont rappelé qu'il incombait exclusivement à l'État de définir des priorités et une stratégie nationale inclusive en matière de réforme du secteur de la sécurité, lesquelles devaient être fondées sur les besoins de sa population. Au Liberia, par exemple, s'agissant de la fourniture de services de sécurité, le plan national quinquennal prévoyait la réforme des mécanismes de contrôle et de supervision ainsi que la transformation des infrastructures et le renforcement des capacités. En Somalie, la formation des membres du système judiciaire et de la police avait déjà été considérée comme prioritaire, et la réforme du secteur de la sécurité serait cruciale pour assurer un transfert réussi des responsabilités de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie aux autorités somaliennes. De même, au Soudan du Sud, la réforme du secteur de la sécurité était au cœur de l'accord de paix revitalisé et des objectifs fixés pour la période de prétransition.

26. Des intervenants ont souligné que, pour renforcer la confiance dans la bonne exécution des mesures de sécurité transitoires, il était essentiel de garantir l'accès aux mécanismes d'examen des plaintes. Par exemple, l'Accord de 2015 pour la paix et la réconciliation au Mali avait prévu la création de comités consultatifs locaux de sécurité, qui seraient un cadre de dialogue entre la population, les institutions de sécurité et les groupes armés non étatiques. On estimait que ce mécanisme permettrait de renforcer la participation des populations à la fourniture des services de sécurité et à la réforme nationale du secteur de la sécurité.

27. En outre, certains participants ont recommandé d'adapter la réforme du secteur de la sécurité aux réalités locales et de prendre en considération les attentes des acteurs locaux, qui doivent se l'approprier. Il était essentiel de tenir un dialogue inclusif avec les populations locales, en particulier avec les couches de la société qui avaient été traditionnellement exclues des réformes du secteur de la sécurité dirigées par le pouvoir central, comme les femmes et les jeunes.

28. Certains intervenants ont souligné qu'il était indispensable de veiller à ce que les populations aient des informations de base sur la manière dont les accords de paix et les initiatives de réforme du secteur de la sécurité pouvaient affecter leur sécurité et leurs moyens de subsistance. Par exemple, en République centrafricaine, il importait de faire en sorte que la population comprenne que le Gouvernement s'était engagé, dans l'accord de paix de février 2019, à mener une réforme du secteur de la sécurité qui soit équitable, inclusive et transparente et à y associer toutes les couches de la société. En outre, les populations centrafricaines qui pourraient accueillir des unités spéciales mixtes de sécurité devaient savoir que les parties à l'accord de paix s'étaient engagées à adopter des mesures de sécurité transitoires, dont l'application relèverait des groupes armés et des forces de défense nationale et de sécurité intérieure, afin de contribuer à la protection et à la sécurité de la population civile, de renforcer l'ordre public et de sécuriser les couloirs de migration saisonnière.

29. De même, certains intervenants ont fait remarquer qu'au Soudan du Sud, la viabilité de l'accord de paix de 2018 pourrait, dans une certaine mesure, dépendre de la capacité des parties d'appliquer les mesures de sécurité transitoires convenues.

30. À cet égard, plusieurs options ont été proposées quant à la manière de faire participer les acteurs locaux aux questions de police de proximité et de réduction de la violence armée. Il s'agirait notamment d'organiser des audiences et des débats publics, d'encourager la présentation de communications écrites sur les questions de sécurité, de tenir des ateliers consultatifs et des enquêtes en vue de recenser les problèmes de sécurité locaux, et d'encourager la communication sur les causes de mécontentement revêtant un caractère sensible, ainsi que sur les questions qui attisaient la violence et celles qui favorisaient la réconciliation.

31. Certains orateurs ont souligné que les processus de paix devraient donner la priorité au renforcement des institutions de justice et d'application de la loi conformément aux normes juridiques nationales et internationales, en particulier dans des domaines qui avaient continué de recevoir relativement moins d'attention, comme la protection des civils. Il a également été noté que le renforcement des mécanismes de la société civile contribuerait à consolider le contrôle, par les civils, des services de sécurité.

32. Certains participants ont souligné qu'il n'existait pas d'approche unique en matière de réforme du secteur de la sécurité. Les dispositions relatives à telle ou telle réforme prescrites par le Conseil de sécurité devaient être adaptées à chaque cas particulier. À cet égard, le Conseil devait veiller à ce que les cas de réforme réussis du secteur de la sécurité servent d'exemple dans d'autres secteurs. En ce qui concerne la République centrafricaine, le pays avait besoin d'aide pour gérer le volet des réformes relatif à la protection des civils et la mise en service des unités spéciales mixtes de sécurité qui devaient être déployées. La structure de ces unités était telle qu'il était nécessaire d'obtenir l'adhésion des groupes armés qui seraient désarmés et démobilisés avant de les rejoindre. Il a été recommandé que le Conseil veille à ce qu'au Mali, les forces nationales soient inclusives et représentent la nation entière.

33. Un membre a indiqué qu'une des principales difficultés du Groupe de travail était de s'assurer que les mesures relatives à la réforme du secteur de la sécurité prévues dans les mandats de l'ONU facilitaient la prévention des conflits et garantissaient une application démocratique du principe de responsabilité en matière d'emploi de la force. Ce n'était que de cette manière que le Conseil pouvait aider les pays à créer les conditions nécessaires à l'instauration d'une paix durable. Pour que les réformes du secteur de la sécurité puissent être menées à bien, il était impératif que les pays se les approprient et, à cette fin, que tous les acteurs locaux, y compris la société civile, y participent, l'objectif étant de gagner plus ou moins la confiance des populations.

34. Conscients du fait que la conduite de réformes du secteur de la sécurité était une tâche compliquée, certains intervenants ont souligné qu'il était indispensable de renforcer la coordination entre les différentes parties prenantes qui appuyaient ces réformes. Dans bien des cas, les réformes avaient pris plus de temps et avaient été dans l'impasse, en raison des coûts financiers élevés et du manque de coopération et de coordination entre les nombreux partenaires qui les soutenaient. Dans ce contexte, l'ONU avait un rôle essentiel à jouer pour ce qui était de coordonner et de faciliter l'aide internationale tout en fournissant un appui technique de fond aux pays hôtes, rôle que l'on attendait qu'elle joue dans le cas de la République centrafricaine. Des intervenants ont souligné que l'aide extérieure devrait avoir pour objectif prioritaire de renforcer les capacités de l'État afin qu'il s'approprie les réformes et prenne ses responsabilités pour en assurer le succès. Par conséquent, le consentement et le

respect de la souveraineté de l'État bénéficiaire ainsi que son indépendance politique étaient essentiels.

35. D'autres intervenants ont rappelé que les partenariats, notamment entre l'ONU, l'Union africaine et d'autres mécanismes sous-régionaux, les pays concernés et les donateurs, étaient essentiels à la mise en œuvre des réformes du secteur de la sécurité. Ces partenariats étaient particulièrement importants compte tenu de l'assistance financière et technique requise de la part de la communauté internationale pour remédier au manque de ressources, renforcer les capacités des États et leur prise en main du processus.

36. Au niveau opérationnel, certains intervenants ont recommandé d'investir davantage de ressources dans le suivi et l'évaluation des programmes de réforme du secteur de la sécurité. Il était primordial que les pouvoirs législatif et judiciaire exercent un contrôle à cet égard pour qu'il n'y ait pas d'abus ni de manipulations. La participation des civils à l'élaboration des politiques était également essentielle pour que la réforme du secteur de la sécurité tienne compte du contexte, des espoirs, des aspirations et, surtout, des craintes des populations.

37. Certains participants ont fait remarquer qu'en fin de compte, le succès de la réforme du secteur de la sécurité dépendait de la coopération des parties qui la mettaient en œuvre, de la disposition des États Membres à fournir des ressources financières, techniques et matérielles au pays concerné, et de la volonté de celui-ci de lutter contre les violations des droits de la personne et d'autres formes d'exclusion sociale.

38. Le 9 août 2019, le Groupe de travail a tenu une réunion sur les préparatifs du quatrième séminaire informel conjoint et de la treizième réunion consultative annuelle conjointe des membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les membres ont échangé des vues préliminaires sur les questions que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avaient proposé d'inscrire à l'ordre du jour, ainsi que sur une visite qui pourrait être effectuée au Soudan du Sud afin de souligner la nécessité d'appliquer l'accord de paix. Les thèmes proposés pour les deux séances conjointes étaient les suivants : « Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 » ; « Modalités de la conduite de missions conjointes en Afrique » ; « Financement des opérations de paix dirigées par l'Union africaine » ; « La situation en Libye, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et dans la région du Sahel ».

39. Les 2 et 4 octobre 2019, le Groupe de travail a tenu des séances de travail conjointes avec le Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et poursuivi le débat sur les préparatifs du quatrième séminaire informel conjoint et de la treizième réunion consultative annuelle conjointe, qui avaient ensuite eu lieu les 21 et 22 octobre à Addis-Abeba. Les experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont informé les membres que le Conseil avait fait retirer la question intitulée « Financement des opérations de paix dirigées par l'Union africaine ». Le Président du Groupe de travail a vivement recommandé de poursuivre la discussion sur cette question, dont le Conseil de sécurité était déjà saisi depuis plusieurs années. En réponse, les experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ont réaffirmé la décision de reporter toute discussion à ce sujet jusqu'à ce que le sommet de l'Union africaine adopte une nouvelle position commune africaine sur le financement des opérations de paix de l'Union.

40. Les réunions tenues par le Groupe de travail les 2 et 4 octobre s'inscrivaient dans le cadre du troisième atelier organisé avec le Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, lequel était axé sur la coopération entre les deux organisations dans le domaine de la paix et de la sécurité. L'accent était mis en

particulier sur le thème « Faire taire les armes en Afrique d'ici 2020 », ainsi que sur la prévention des conflits, la médiation, la consolidation et la pérennisation de la paix, la lutte contre le terrorisme, les changements climatiques et l'appui aux opérations de paix de l'Union africaine.

41. Outre les experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'atelier a réuni des représentants des membres africains entrants (le Niger et la Tunisie) et d'autres membres intéressés du Conseil de sécurité, ainsi que des représentants du secrétariat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Au cours de l'atelier, des représentants de divers départements et bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont présenté, chacun dans son domaine de compétence, des exposés sur le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine. L'atelier a été une occasion utile de faire connaître aux experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine les méthodes de travail du Conseil de sécurité et les initiatives menées par le Secrétariat à l'appui de l'Union africaine.

III. Conclusions

42. Durant la période considérée, le Président s'est attaché à formuler des recommandations pratiques visant à promouvoir la prévention et le règlement des conflits en Afrique. D'après lui, les réunions de 2019 ont permis de mener des débats riches et constructifs, notamment sur des questions thématiques essentielles à la paix, à la stabilité et au développement en Afrique.

43. Les réunions thématiques du Groupe de travail, tenues les 29 mai et 21 juin, étaient ouvertes aux États Membres qui n'étaient pas membres du Conseil de sécurité. Elles ont ainsi vu la participation de nombreux États d'Afrique et d'autres régions, laquelle a grandement enrichi les débats et les recommandations concrètes qui en ont découlé.

44. Le Groupe de travail continue de jouer un rôle essentiel dans la préparation des réunions consultatives et autres activités conjointes menées par les membres du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et de faciliter les échanges à ce sujet. À ce propos, le Président recommande que le Groupe continue d'exercer ce mandat.

45. Le Président note que le débat tenu en 2019 avec le Comité d'experts du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a apporté une précieuse contribution au renforcement de la coopération entre les deux Conseils sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et qu'il a été particulièrement utile à la préparation du quatrième séminaire informel conjoint et de la treizième réunion consultative annuelle conjointe, tenus les 21 et 22 octobre 2019. Il recommande de mettre à profit les occasions futures de tenir des échanges similaires.

46. Pour conclure, le Président remercie tous les membres du Groupe de travail de l'engagement dont ils ont fait preuve et de la contribution positive qu'ils ont apportée tout au long de 2019, ainsi que des efforts qu'ils ont déployés pour promouvoir la paix et la stabilité en Afrique.